

Statistiques sur le logement au Canada

Expériences en matière de logement au Canada : les membres inscrits des Premières Nations en 2016

par Zachary Thurston et Jeff Randle

Date de diffusion : le 15 août 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Expériences en matière de logement au Canada : les membres inscrits des Premières Nations en 2016

La série de feuillets d'information Expériences en matière de logement au Canada vise à rendre compte de la diversité des situations vécues par les Canadiens au chapitre du logement.

Le présent feuillet d'information porte sur les membres inscrits des Premières Nations qui vivent dans un logement privé.¹ Les statistiques ci-dessous sont tirées du Recensement de 2016. Aux fins de la présente analyse, les membres inscrits des Premières Nations ont été identifiés en fonction des réponses aux questions sur l'identité autochtone du questionnaire détaillé.² Seules les personnes qui ont déclaré une seule identité autochtone des Premières Nations sont incluses dans l'analyse.³ Comme le présent feuillet d'information porte sur les membres inscrits des Premières Nations qui vivent dans des logements privés, ceux qui vivent dans des logements collectifs comme les refuges ne sont pas inclus dans les données.⁴ D'autres feuillets d'information sont offerts sur la [page de la série des Expériences en matière de logement au Canada](#).

Aux termes de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* (2019), « le droit à un logement suffisant est un droit fondamental de la personne confirmé par le droit international ». Ce droit est réaffirmé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en tant qu'élément important du droit à la vie et à la dignité des peuples autochtones. La DNUDPA reconnaît les liens importants entre le droit au logement et le droit à l'autodétermination, les droits liés aux terres, aux ressources et aux territoires, les droits sociaux et économiques et les droits relatifs à la non-discrimination. La déclaration souligne également l'importance du droit des peuples autochtones au développement, y compris le droit de déterminer leurs propres institutions, programmes et politiques en matière de logement.

Selon le droit international, un logement adéquat est un logement qui offre un mode d'occupation sûr, qui est abordable, qui est habitable, qui donne accès à l'infrastructure de base, qui est situé près de l'emploi, des services et des commodités, qui est accessible aux personnes de toutes capacités et qui est adapté sur le plan culturel.

Le présent feuillet d'information porte sur l'expérience des membres inscrits des Premières Nations vivant dans des logements privés, présentant les indicateurs suivants recueillis et produits par Statistique Canada : mode d'occupation du logement du ménage, taille convenable du logement, situation des particuliers dans le ménage, état, frais et abordabilité du logement, besoins impérieux en matière de logement. Même si l'ensemble de ces indicateurs

Faits saillants du Recensement de 2016 : Population inscrite des Premières Nations

Proportion de la population : 2,2 %

Pourcentage des Premières Nations qui sont des Indiens inscrits : 76,2 %

Âge moyen : 30 ans

Revenu médian des ménages^{1,2} : 45 200 \$

Taux de chômage : 19,9 %

Pourcentage dans les régions rurales : 50,3 %

1. Le statut de Premières Nations du ménage pour l'estimation du revenu médian des ménages pour 2016 est déterminé en examinant les caractéristiques de la première personne du questionnaire qui paie les frais de logement.

2. Le revenu médian des ménages reflète le revenu gagné au cours de l'année civile 2015.

1. Les membres inscrits des Premières Nations désignent les individus qui sont des Indiens inscrits ou des traités. Le terme Indien inscrit désigne les personnes qui sont inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les Indiens des traités appartiennent à une Première Nation ou à une bande indienne ayant signé un traité avec la Couronne. Les Indiens inscrits ou des traités sont parfois appelés Indiens avec statut ou Indiens statuéés. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le [dictionnaire, Recensement de la population, 2016](#).
2. Alors que dans le cadre du Recensement de la population de 2016 on a demandé aux répondants s'ils étaient des Autochtones, c'est-à-dire des Premières Nations, des Métis ou des Inuits, le terme « Autochtones » est utilisé aux fins du présent rapport.
3. Les données présentées dans le présent feuillet d'information portent sur les personnes qui ont déclaré une identité unique comme Premières Nations et n'incluent pas les personnes qui ont déclaré plus d'une identité autochtone (celles qui ont aussi déclaré être des Métis ou des Inuits comme réponse multiple) et les réponses sur les Autochtones non incluses ailleurs (ceux qui ont déclaré ne pas être Autochtones, mais qui ont déclaré être des Indiens inscrits et/ou membres d'une Première Nation ou d'une bande indienne).
4. Un logement collectif désigne un logement de nature communautaire, institutionnelle ou commerciale. La majeure partie de la population au Canada réside dans des logements privés, mais une petite partie vit dans des logements collectifs comme des refuges, des terrains de camping, des établissements de soins infirmiers ou foyers pour personnes âgées, des établissements carcéraux, des maisons de chambres et pensions, et même des hôtels ou des motels.

ne mesurent pas parfaitement le caractère adéquat du logement tel qu'il est défini dans le droit international, ou la compréhension des autochtones d'un logement adéquat, ils servent néanmoins de données de substitution utiles à la compréhension des expériences en matière de logement des personnes vivant au Canada.

Étant donné que les membres des Premières Nations vivent dans les réserves et hors réserve, le feuillet d'information établira une distinction entre ces deux régions afin de souligner les différences dans les besoins en matière de logement. Pour préciser davantage, une distinction sera également faite plus tard entre les régions urbaines et rurales pour discuter des différences dans les besoins en matière de logement entre les personnes vivant en milieu urbain et ceux vivant en milieu rural. On compare ces différences pour les membres inscrits des Premières Nations avec l'ensemble de la population pour déterminer si le fait de vivre dans des régions rurales a une incidence semblable sur l'expérience en matière de logement des membres inscrits des Premières Nations.

Mode d'occupation du logement du ménage



Le statut de mode d'occupation de ménage indique si le ménage est propriétaire ou locataire de son logement privé⁵.

La propriété du logement est un aspect important dans la société canadienne et peut influencer sur les résultats pour de nombreux indicateurs du logement. C'est pourquoi les ménages propriétaires et locataires sont souvent considérés séparément dans les analyses du logement. Dans de nombreux cas, les chercheurs poussent l'examen pour déterminer si les ménages dans des logements occupés par leur propriétaire ont des hypothèques sur leur logement et si les ménages locataires paient un loyer subventionné.

Selon le Recensement de 2016, la majorité des membres inscrits des Premières Nations vivaient hors réserve. Parmi les 744 855 membres inscrits des Premières Nations au Canada, 329 345 personnes (44,2 %) vivaient dans les réserves et 415 510 personnes (55,8 %) vivaient hors réserve.⁶ Pour les membres inscrits des Premières Nations qui vivent dans les réserves, le logement de bande était la catégorie d'occupation la plus courante, 63,5 % des personnes y vivant.

Les membres inscrits des Premières Nations qui vivent hors réserve peuvent être répartis entre les 184 065 personnes (44,3 %) qui vivaient dans un logement privé appartenant à un membre de leur ménage en 2016 et les 228 885 personnes (55,1 %) qui vivaient dans des logements loués. La proportion de ceux vivant dans un logement occupé par le propriétaire était inférieure de près de 30 points de pourcentage à la proportion de la population totale (71,6 %)⁷.

Les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve qui étaient propriétaires de leur logement ou qui vivaient avec le propriétaire de leur logement peuvent être répartis entre les 132 035 personnes (31,8 %) qui vivaient dans un logement avec hypothèque et les 50 540 personnes (12,2 %) qui vivaient dans un logement sans hypothèque. Les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve étaient moins susceptibles de vivre dans un logement occupé par le propriétaire sans hypothèque que la population totale (23,3 %).

Les membres inscrits des Premières Nations qui vivaient hors réserve dans un logement loué peuvent être répartis entre les 68 080 personnes (16,4 %) vivant dans un logement subventionné et les 160 715 personnes (38,7 %) n'y vivant pas. Les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve étaient cinq fois plus susceptibles de vivre dans des logements subventionnés que l'ensemble de la population (3,3 %).

5. On considère qu'un ménage possède son logement si ce dernier appartient à l'un des membres du ménage, même s'il continue de le payer (p. ex. si le logement est grevé d'une hypothèque ou d'une autre créance). On considère qu'un ménage loue son logement si aucun membre du ménage ne possède le logement. Un ménage est considéré comme louant son logement, même si ce dernier ne fait l'objet d'aucun loyer en espèces ou est loué à un loyer réduit, ou s'il fait partie d'une coopérative.

6. La classification « Résidence dans une réserve ou hors réserve » indique si le lieu habituel de résidence de la personne est dans une subdivision de recensement (SDR) définie comme étant « dans une réserve » ou « hors réserve ». Réserve comprend six genres de SDR légalement affiliées aux Premières Nations ou bandes indiennes, c'est-à-dire réserve indienne, établissement indien (sauf les quatre établissements indiens de Champagne Landing 10, Klukshu, Two Mile and Two and One-Half Mile Village, et Kloo Lake du Yukon), Indian government district, terres réservées aux Cris, terres réservées aux Naskapis et Nisga'a land.

7. La population totale désigne la population totale vivant au Canada dans des logements privés. Cela exclut les personnes résidant à l'extérieur du Canada en affectation gouvernementale, militaire ou diplomatique, et celles vivant dans des logements collectifs.

Tableau 1

Mode d'occupation du logement des ménages pour les membres inscrits des Premières Nations et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Membres inscrits des Premières Nations				Population totale	
	Vivant dans une réserve		Vivant hors réserve		chiffre	pourcentage
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage		
Total, mode d'occupation	329 345	100,0	415 510	100,0	34 460 065	100,0
Propriétaire	85 085	25,8	184 065	44,3	24 683 880	71,6
Avec hypothèque	24 100	7,3	132 035	31,8	16 670 675	48,4
Sans hypothèque	60 935	18,5	50 540	12,2	8 013 205	23,3
Locataire	34 995	10,6	228 855	55,1	9 164 150	26,6
Logement subventionné	11 750	3,6	68 080	16,4	1 135 275	3,3
Logement non subventionné	23 245	7,1	160 715	38,7	8 028 875	23,3
Logement de bande	209 260	63,5	0,0	0,0	220 375	0,6

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source : Recensement de la population de 2016.

Accès au financement pour le logement dans les réserves

En raison de l'application de la *Loi sur les Indiens* sur les réserves, il peut être difficile pour les communautés des Premières Nations d'obtenir du financement pour acheter, construire ou rénover des logements. En vertu de l'article 89 de la *Loi sur les Indiens*, il est interdit aux prêteurs de saisir des biens immeubles et personnels dans les réserves⁸. Bien que cette clause soit importante pour la protection des terres des collectivités des Premières Nations, elle empêche également l'utilisation de ces terres en garantie dans un accord de prêt, ce qui est normalement requis pour les hypothèques et les marges de crédit hypothécaire. Pour cette raison, les collectivités des Premières Nations doivent souvent chercher d'autres moyens de financement pour répondre à leurs besoins en matière de logement.

Pour aider les collectivités des Premières Nations à répondre à leurs besoins en matière de logement, l'administration fédérale a introduit la Garantie d'emprunt ministérielle et le Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières Nations. Dans le cas de la Garantie d'emprunt ministérielle, le gouvernement du Canada garantit le prêt afin de réduire au minimum le risque pour le prêteur. Parmi les exigences pour obtenir cette garantie se trouvent une saine gestion financière par la communauté et la conformité aux exigences en matière de rapports financiers. De même, le Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières Nations offre également un soutien financier aux communautés des Premières Nations qui cherchent à obtenir du financement une fois que certaines exigences sont satisfaites.

Leur efficacité varie d'une communauté à l'autre. En raison des exigences de la Garantie d'emprunt ministérielle, certaines communautés des Premières Nations pourraient ne pas y être admissibles.

Taille convenable du logement

La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. L'indicateur sert à évaluer le nombre de chambres à coucher requis pour un ménage, compte tenu de l'âge et du sexe des membres du ménage, ainsi que des relations entre eux.

Selon le Recensement de 2016, 121 140 membres inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve (36,8 %) vivaient dans un logement de taille non convenable, ce qui signifie qu'il n'y avait pas suffisamment de chambres à coucher dans le logement pour combler les besoins du ménage, selon la Norme nationale d'occupation. Ce taux était environ quatre fois plus élevé que celui de la population totale qui vivent dans des logements de taille non convenable (8,9 %). Cette différence était encore plus prononcée pour les membres inscrits des Premières Nations vivant dans des logements de bande, où on estime que 43,1 % des personnes vivaient dans des logements de taille non convenable.

8. Canada, Parlement, Sénat. Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. (2015). *Le logement et l'infrastructure dans les réserves : Recommandations de changement*. 41^e législature, 2^e session Rept. 12.

Les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve ont également connu un taux de logements de taille non convenable plus élevé que l'ensemble de la population. Parmi les membres inscrits des Premières Nations qui vivaient hors réserve, 18,5 % vivaient dans un logement de taille non convenable, comparativement à 8,9 % pour l'ensemble de la population.

Lorsque les logements occupés par le propriétaire peuvent être différenciés selon la présence d'une hypothèque, le taux de membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve qui habite dans un logement avec hypothèque (9,4 %) était plus élevé que celui de la population totale qui habite dans un logement avec hypothèque (6,4 %). Le taux de logements de taille non convenable était également plus élevé pour les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans un ménage sans hypothèque, où 13,3 % des personnes vivaient dans des logements de taille non convenable comparativement à 3,4 % pour l'ensemble de la population.

Les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires bénéficiant d'une subvention (24,0 %) affichaient un taux de logements de taille non convenable plus élevé que l'ensemble de la population bénéficiant d'une subvention (19,2 %). Le taux de logements de taille non convenable pour les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires sans subvention (25,1 %) était également plus élevé que celui de la population totale vivant dans des ménages locataires sans subvention (17,6 %).

Tableau 2
Taille convenable du logement pour les membres inscrits des Premières Nations et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Membres inscrits des Premières Nations				Population totale	
	Vivant dans réserve		Vivant hors réserve		chiffre	pourcentage
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage		
Total, taille convenable du logement	329 345	100,0	415 510	100,0	34 460 065	100,0
Taille non convenable	121 140	36,8	77 050	18,5	3 081 315	8,9
Propriétaire	19 365	22,8	19 265	10,5	1 335 345	5,4
Avec hypothèque	4 585	19,0	12 460	9,4	1 062 985	6,4
Sans hypothèque	14 785	24,3	6 710	13,3	272 365	3,4
Locataire	11 590	33,1	56 705	24,8	1 631 845	17,8
Logement subventionné	4 640	39,5	16 320	24,0	218 130	19,2
Logement non subventionné	6 955	29,9	40 370	25,1	1 413 720	17,6
Logement de bande	90 185	43,1	0,0	0,0	93 815	42,6

Source : Recensement de la population de 2016.

État du logement



Les données sur l'état du logement permettent de donner un aperçu de l'habitabilité du logement. Les logements peuvent être classés en trois groupes selon leur état : entretien régulier requis seulement, réparations mineures requises et réparations majeures requises. Les logements nécessitant des réparations majeures sont considérés comme inadéquats. Parmi les exemples de logement nécessitant des réparations majeures figurent ceux dont la plomberie ou le câblage électrique est défectueux et ceux qui ont besoin de réparations structurelles des murs, des planchers ou des plafonds.

Selon le Recensement de 2016, 44,2 % de tous les membres inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve vivaient dans des logements privés nécessitant des réparations majeures. Cela est plus de six fois supérieur au taux de la population totale qui vivait dans des logements nécessitant des réparations majeures (6,7 %). Le taux des membres inscrits des Premières Nations qui vivent dans des logements de bande situés dans des réserves et qui vivaient dans des logements nécessitant des réparations majeures était encore plus élevé (49,4 %), indiquant un besoin important d'entretien de l'infrastructure de logement dans les réserves.

Les membres inscrits des Premières Nations et vivant hors réserve étaient également plus susceptibles de vivre dans des logements nécessitant des réparations majeures comparativement à l'ensemble de la population. Parmi les membres inscrits des Premières Nations et vivant hors réserve, 14,2 % vivaient dans des logements nécessitant des réparations majeures, comparativement à 6,7 % pour l'ensemble de la population.

Le taux des membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements occupés par le propriétaire (12,9 %) nécessitant des réparations majeures est plus élevé que celui de la population totale vivant

dans des logements occupés par le propriétaire (5,5 %). Cette différence était également présente chez les ménages locataires, au sein desquels les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve (14,8 %) étaient plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures que les locataires dans la population totale (8,8 %).

Parmi les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires bénéficiant d'une subvention, 15,5 % vivaient dans des logements nécessitant des réparations majeures, comparativement à 11,6 % des ménages locataires bénéficiant d'une subvention pour l'ensemble de la population. Le taux de membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires sans subvention (14,4 %) qui vivaient dans des logements nécessitant des réparations majeures était plus élevé que celui des ménages locataire ne bénéficiant pas de subvention dans la population totale (8,4 %).

Tableau 3
État du logement des membres inscrits des Premières Nations et de la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Membres inscrits des Premières Nations				Population totale	
	Vivant dans une réserve		Vivant hors réserve		chiffre	pourcentage
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage		
Total, état du logement	329 345	100,0	415 515	100,0	34 460 065	100,0
Logement nécessitant des réparations majeures	145 545	44,2	58 885	14,2	2 298 760	6,7
Propriétaire	30 260	35,6	23 810	12,9	1 351 740	5,5
Avec hypothèque	5 780	24,0	14 610	11,1	956 105	5,7
Sans hypothèque	24 465	40,1	8 965	17,7	395 640	4,9
Locataire	11 910	34,0	33 775	14,8	807 125	8,8
Logement subventionné	4 400	37,4	10 545	15,5	131 670	11,6
Logement non subventionné	7 515	32,3	23 220	14,4	675 460	8,4
Logement de bande	103 380	49,4	0,0	0,0	108 165	49,1

Source : Recensement de la population de 2016.

Frais de logement



Les frais de logement désignent les dépenses mensuelles liées au logement et payées par les ménages, y compris l'hypothèque ou le loyer. Pour les ménages propriétaires, les frais de logement englobent, s'il y a lieu, les paiements hypothécaires, l'impôt foncier et les charges de copropriété, ainsi que les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux. Pour les ménages locataires, les frais de logement comprennent, s'il y a lieu, le loyer et les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux. Pour le Recensement de 2016, les frais de logement n'étaient pas diffusés pour les logements de bande, les logements situés dans les réserves et les logements se trouvant sur le site d'une exploitation agricole exploitée par un membre du ménage⁹.

Au Canada, les frais de logement médians payés par les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve étaient de 940 \$ en 2016¹⁰. Ce montant est légèrement inférieur aux frais de logement médians de 1 020 \$ de tous les ménages privés.

Les ménages des membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements occupés par le propriétaire avaient des frais de logement médians similaires à ceux de l'ensemble des ménages vivant dans des logements occupés par le propriétaire, tandis que les coûts étaient comparables pour les locataires. Les frais de logement médians payés par les ménages des membres inscrits des Premières Nations vivant dans un logement occupé par le propriétaire étaient de 1 150 \$, comparativement à 1 130 \$ pour l'ensemble des ménages. Pour les ménages de membres inscrits des Premières Nations vivant dans des logements loués, les frais de logement médians étaient de 880 \$, comparativement à 910 \$ pour l'ensemble des ménages.

9. Une grande partie des logements dans les réserves sont des logements de bande, pour lesquels les frais de logement ne sont pas recueillis par le Recensement de 2016. Par conséquent, les frais de logement liés uniquement aux logements occupés par le propriétaire et aux logements occupés par un locataire ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la réserve. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le [dictionnaire, Recensement de la population, 2016](#).

10. Les ménages des membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve désignent les ménages dont la première personne inscrite dans le questionnaire qui paie les frais de logement est un membre inscrit des Premières Nations vivant hors réserve.

Les frais de logement médians payés par les ménages vivant dans un logement occupé par le propriétaire sont généralement plus élevés s'il y a présence d'une hypothèque sur le logement, puisque cette dernière peut représenter une grande partie des frais de logement mensuels. Les ménages des membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve ayant une hypothèque sur leur logement (1 480 \$) payaient moins par mois en frais de logement médians que l'ensemble des ménages vivant dans des logements occupés par le propriétaire avec hypothèque (1 620 \$). Les frais de logement médians des membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve qui vivaient dans des logements occupés par le propriétaire sans hypothèque (452 \$) étaient également inférieurs à ceux de l'ensemble des ménages (540 \$).

Les frais de logement médians payés par les ménages locataires sont habituellement réduits considérablement lorsqu'une subvention au loyer est reçue¹¹. Les ménages de membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans un logement loué bénéficiant d'une subvention (556 \$) avaient des frais de logement mensuels médians semblables à ceux de l'ensemble des ménages locataires ayant reçu une subvention (524 \$). Les frais de logement médians des ménages membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements loués sans subvention (990 \$) étaient également comparables aux frais de logement de l'ensemble des ménages locataires sans subvention (960 \$).

Tableau 4

Frais de logement mensuels pour les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve et tous les ménages vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Ménages inscrits des Premières Nations vivant hors réserve	Tous les ménages
	médiane (dollars)	
Total, frais de logement¹	940	1 020
Propriétaire	1 150	1 130
Avec hypothèque	1 480	1 620
Sans hypothèque	452	540
Locataire	880	910
Logement subventionné	556	524
Logement non subventionné	990	960

1. Ménages propriétaires et locataires vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

Source : Recensement de la population de 2016.

Abordabilité du logement



L'abordabilité du logement est calculée à l'aide du rapport des frais de logement au revenu, qui fait référence à la proportion du revenu total moyen que les ménages consacrent aux frais de logement. On dit qu'un ménage a un logement abordable s'il consacre moins de 30 % de son revenu total aux frais de logement¹². Pour le Recensement de 2016, le rapport des frais de logement au revenu n'était pas disponible pour les logements de bande, les logements situés dans les réserves et les logements se trouvant sur le site d'une exploitation agricole exploitée par un membre du ménage.

Selon le Recensement de 2016, 113 035 membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve (27,5 %) vivaient dans des ménages ayant consacré plus de 30 % de leur revenu total au logement. Ce pourcentage était plus élevé que les 20,0 % de la population totale vivant dans un ménage privé qui consacrait plus de 30 % de son revenu total au logement.

Le taux de membres inscrits des Premières Nations et vivant hors réserve dans des logements occupés par le propriétaire (14,3 %) de logements inabordables était semblable à celui de la population totale vivant dans des logements occupés par le propriétaire (14,7 %). La situation était différente pour les membres inscrits des Premières

11. L'expression « logement subventionné » indique si un ménage locataire habite dans un logement subventionné. Les logements subventionnés (ou à loyer indexé) incluent les logements dont le loyer est déterminé en fonction du revenu, les logements sociaux, les logements sans but lucratif, les habitations à loyer modique, les programmes gouvernementaux d'aide au logement, les suppléments au loyer et les allocations de logement.

12. En 1986, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les provinces ont convenu d'utiliser le seuil de 30 % pour mesurer l'abordabilité, dans le but de définir le besoin en matière de logements sociaux. L'accord a été conclu dans le cadre du développement des programmes de logements sociaux fédéraux et provinciaux. Les recherches sur l'abordabilité du logement dans les territoires se basent souvent sur ce même seuil.

Nations vivant hors réserve dans des logements loués (38,1 %), où le taux de logements inabordables était supérieur à celui de la population totale (34,5 %).

Pour ceux qui vivaient dans des logements occupés par leur propriétaire, le taux de logements inabordables différait selon l'existence d'une hypothèque. En fait, les membres inscrits des Premières Nations qui vivaient hors réserve dans des ménages ayant une hypothèque (17,5 %) étaient moins susceptibles de vivre dans des logements inabordables que la population totale vivant dans des ménages ayant une hypothèque (19,6 %), tandis que les taux étaient comparables pour ceux qui n'avaient pas d'hypothèque. La proportion de membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages sans hypothèque et dans des logements inabordables était de 6,0 %, tandis que le taux équivalent pour l'ensemble des ménages n'ayant pas d'hypothèque dans la population était de 4,4 %.

Pour les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires avec subvention, le taux de logements inabordables était semblable à celui de la population totale avec subvention (32,1 % comparativement à 32,3 % pour l'ensemble de la population) et plus élevé pour ceux sans subvention (40,6 % comparativement à 34,8 % pour l'ensemble de la population).

Tableau 5

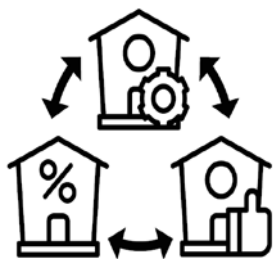
Logements inabordables pour les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, ratio des frais de logement et du revenu¹	410 850	100,0	33 642 820	100,0
Consacre plus de 30 % de son revenu aux frais de logement	113 035	27,5	6 742 050	20,0
Propriétaire	26 070	14,3	3 605 535	14,7
Avec hypothèque	23 030	17,5	3 257 230	19,6
Sans hypothèque	3 040	6,0	348 300	4,4
Locataire	86 965	38,1	3 136 520	34,5
Logement subventionné	21 815	32,1	361 270	32,3
Logement non subventionné	65 145	40,6	2 775 245	34,8

1. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

Source : Recensement de la population de 2016.

Besoins impérieux en matière de logement



Les besoins impérieux en matière de logement touchent plusieurs éléments des droits de la personne en ce qui concerne l'habitation d'un logement adéquat. Ces droits concernent notamment la satisfaction des besoins du ménage sur le plan de l'abordabilité, de la taille convenable et de l'état du logement, ainsi que la disponibilité d'un logement locatif abordable si ces besoins ne sont pas comblés. On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si ce dernier n'est pas conforme à au moins l'une des normes d'acceptabilité (abordabilité, taille et état) et si 30 % du revenu total avant impôt du ménage est insuffisant pour lui permettre de payer le loyer médian d'un logement similaire acceptable (répondant aux trois normes d'occupation) situé dans sa collectivité. Les besoins impérieux en matière de logement ne sont pas disponibles pour les logements de bande ou les ménages vivant dans les réserves.

Les besoins impérieux en matière de logement ne sont pas disponibles pour les logements de bande ou les ménages vivant dans les réserves.

Selon le Recensement de 2016, 25,4 % des membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve étaient dans des ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement. Ce taux est plus de deux fois plus élevé que celui de la population totale ayant des besoins impérieux en matière de logement (10,6 %).

Le taux des membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements occupés par le propriétaire (9,9 %) était également plus élevé que celui de la population totale vivant dans des logements occupés par le propriétaire (5,4 %). Nous avons constaté une différence semblable chez les ménages locataires. La proportion de membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements loués ayant des besoins impérieux en matière de logement était de 38,1 %, tandis qu'elle était de 25,3 % pour la population totale vivant dans des logements loués.

L'incidence des besoins impérieux en matière de logement était plus faible pour les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements occupés par le propriétaire avec hypothèque (8,5 %) que pour ceux sans hypothèque (13,5 %). Le contraire était vrai pour la population totale, où les personnes vivant dans des logements occupés par le propriétaire avec hypothèque (6,0 %) avaient tendance à vivre dans des logements nécessitant des besoins impérieux en matière de logement à un taux plus élevé que les personnes sans hypothèque (4,3 %).

De même, l'incidence des besoins impérieux en matière de logement variait pour les locataires selon la présence d'une subvention au loyer. Les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires avec (45,0 %) et sans (35,1 %) subvention étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement que la population totale dans des ménages locataires avec (39,9 %) et sans (23,2 %) subvention.

Tableau 6**Besoins impérieux en matière de logement des membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve et de la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016**

	Membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, besoins impérieux en matière de logement¹	397 995	100,0	32 803 125	100,0
Ayant des besoins impérieux en matière de logement	101 140	25,4	3 492 080	10,6
Propriétaire	17 725	9,9	1 307 620	5,4
Avec hypothèque	10 985	8,5	971 150	6,0
Sans hypothèque	6 745	13,5	336 470	4,3
Locataire	83 410	38,1	2 184 455	25,3
Logement subventionné	29 645	45,0	433 190	39,9
Logement non subventionné	53 765	35,1	1 751 265	23,2

1. Toutes les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le ratio des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement.

Source : Recensement de la population de 2016.

Situation des particuliers dans le ménage

La situation des particuliers dans le ménage sert à déterminer si une personne vit avec une ou plusieurs autres personnes et, le cas échéant, si elle est apparentée à cette personne ou à ces personnes. Les ménages peuvent être différenciés selon qu'il s'agit de ménages avec famille de recensement et de ménages sans famille de recensement. Les ménages avec famille de recensement comprennent au moins une famille de recensement¹³. Les ménages sans famille de recensement se composent soit d'une personne vivant seule, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui vivent ensemble, mais qui ne forment pas une famille de recensement (par exemple, des colocataires).

Selon le Recensement de 2016, environ 52,3 % membres inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve faisaient partie d'un ménage comptant un seul ménage de recensement. Ce taux était inférieur à celui pour la population totale (79,6 %). Les membres inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve dans les ménages comptant un seul ménage de recensement étaient plus susceptibles de vivre dans une famille comptant un couple avec des enfants (32,1 %) que sans enfants (5,3 %). Il en allait de même pour la population totale : 45,7 % des personnes vivaient dans un seul ménage de recensement avec enfants et 22,4 % sans enfants. Les membres inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve (15,0 %) étaient plus susceptibles de vivre dans un ménage monoparental que l'ensemble de la population (11,3 %).

Le fait de vivre dans un ménage comptant plusieurs familles de recensement était environ huit fois plus courant chez les membres inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve (39,8 %) que dans la population totale (5,1 %). Il en allait de même pour les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve, où 21,5 % des personnes vivaient dans un ménage comptant plusieurs familles de recensement. La plus grande proportion de

13. La famille de recensement est définie comme suit : un couple marié et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; un couple en union libre et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; ou un parent dans une famille monoparentale, peu importe son état matrimonial, habitant avec au moins un enfant dans le même logement et cet ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière habitent le même logement. Les enfants peuvent être des enfants biologiques ou adoptés, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, du moment qu'ils habitent dans le logement sans leur propre conjoint marié, conjoint de fait ou enfant. Les petits enfants habitant avec leurs grands parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement.

ménages comptant plusieurs familles de recensement est attribuable en partie à des ménages comptant plusieurs générations¹⁴. Les préférences culturelles peuvent contribuer au taux plus élevé observé de ménages comptant plusieurs générations, mais la situation peut également être exacerbée par les pénuries de logements dans les régions éloignées qui mettent de la pression sur les familles quant à la combinaison des ménages qui souhaitent demeurer dans la même région.

Le fait de vivre dans un ménage sans famille de recensement était moins courant chez les membres inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve (7,9 %) que dans la population totale (15,4 %). Cela s'explique par le fait qu'une faible proportion de membres inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve vivaient seuls (5,4 %). En comparaison, 11,5 % de la population totale faisant partie d'un ménage privé au Canada vivait seule.

Les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve vivaient dans des ménages comptant une seule famille de recensement (64,2 %) à un taux plus faible que celui de l'ensemble de la population. Parmi les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages comptant une seule famille de recensement, 32,4 % vivaient dans des familles comptant un couple avec des enfants, 11,3 % sans enfants et 20,6 % dans des familles monoparentales.

Les ménages sans famille de recensement étaient presque aussi courants chez les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve (14,3 %) qu'au sein de la population totale (15,4 %). On a constaté une différence légèrement plus grande entre les ménages comptant une seule personne, où les membres inscrits des Premières Nations vivant hors réserve (8,9 %) étaient moins susceptibles de vivre dans ces ménages que l'ensemble de la population (11,5 %).

Tableau 7
Situation des particuliers dans le ménage pour les membres inscrits des Premières Nations et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Membres inscrits des Premières Nations				Population totale	
	Vivant dans une réserve		Vivant hors réserve		chiffre	pourcentage
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage		
Total, type de ménage	329 340	100,0	415 515	100,0	34 460 065	100,0
Ménage comptant une seule famille de recensement ¹	172 400	52,3	266 870	64,2	27 414 900	79,6
Couple sans enfants	17 385	5,3	46 815	11,3	7 761 355	22,5
Couple avec enfants	105 700	32,1	134 505	32,4	15 754 465	45,7
Famille monoparentale	49 315	15,0	85 545	20,6	3 899 085	11,3
Ménage comptant plusieurs familles de recensement ¹	131 010	39,8	89 360	21,5	1 746 110	5,1
Ménage sans famille de recensement	25 935	7,9	59 280	14,3	5 299 050	15,4
Ménage composé d'une seule personne	17 620	5,4	37 080	8,9	3 967 770	11,5
Ménage sans famille de recensement, composé de deux personnes ou plus	8 320	2,5	22 200	5,3	1 331 280	3,9

1. Les ménages comptant une seule famille de recensement et les ménages comptant plusieurs familles de recensement peuvent comprendre des personnes additionnelles qui n'appartiennent pas à une famille de recensement.

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source : Recensement de la population de 2016.

14. L'article de Regards sur la société canadienne sur [La situation des enfants autochtones âgés de 14 ans et moins dans leur ménage](#) offre des renseignements plus détaillés sur les ménages comptant plusieurs générations..

Expériences en matière de logement des hommes et des femmes inscrits des Premières Nations

En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'ACS+ pour faire avancer l'égalité entre les sexes au Canada, dans le cadre de la ratification du Programme d'action de Beijing des Nations Unies.

Le principe de l'égalité entre les sexes est inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés, laquelle fait partie intégrante de la Constitution du Canada. Ce principe implique que toute personne, soit-elle femme, personne non binaire, est libre de participer à toutes les sphères de la vie canadienne et d'ainsi contribuer à l'édification d'une société ouverte et démocratique.

L'ACS+ est un processus analytique qui sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur les femmes, les hommes et les personnes de diverses identités de genre. Le signe « plus » dans ACS+ ne se limite pas aux différences entre les personnes fondées sur le genre. Nous avons tous de multiples facteurs identitaires qui se recoupent et contribuent à faire de nous ce que nous sommes. L'ACS+ examine de nombreux autres facteurs identitaires comme la race, l'origine ethnique, le statut d'immigrant, la religion, l'âge, la présence d'une incapacité mentale ou physique et la façon dont leur interaction influence la manière dont nous pouvons ressentir les politiques et les initiatives gouvernementales.

Les données présentées ici soulignent les différences dans les expériences en matière de logement des hommes et des femmes inscrits des Premières Nations vivant dans les réserves et hors réserve. Comparativement aux hommes inscrits des Premières Nations vivant hors réserve, les femmes inscrites des Premières Nations avec statut vivant hors réserve étaient moins susceptibles de vivre dans des logements occupés par le propriétaire, plus susceptibles de vivre dans des logements de taille non convenable, de vivre dans des logements inabordables, et d'avoir des besoins impérieux en matière de logement.

Tableau 8

Indicateurs de logement pour les hommes et les femmes inscrits des Premières Nations, Canada, 2016

	Hommes inscrits des Premières Nations	Femmes inscrites des Premières Nations	Hommes inscrits des Premières Nations	Femmes inscrites des Premières Nations
	Vivant dans une réserve		Vivant hors réserve	
	pourcentage			
Dans un logement occupé par le propriétaire	26,0	25,7	45,7	43,0
Dans un logement de taille non convenable	36,2	37,4	18,3	21,6
Dans un logement nécessitant des réparations majeures	44,4	44,0	14,1	14,2
Dans un ménage ayant consacré plus de 30 % de son revenu total au logement ¹	26,2	28,7
Ayant des besoins impérieux en matière de logement ²	23,8	26,8

1. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

2. Toutes les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le ratio des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Recensement de la population de 2016.

Pour en savoir plus sur l'ACS+, consultez la page Web sur la [condition féminine](#) du gouvernement du Canada.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les expériences en matière de logement d'autres sous-populations, ventilés selon les groupes d'âge et le genre, le statut d'immigrant, les groupes de population désignés comme minorité visible, les populations autochtones et d'autres groupes dans les feuillets d'information supplémentaires diffusés sur [la page de la série Expériences en matière de logement au Canada](#). De plus, d'autres produits de données qui mettent davantage l'accent sur une analyse intersectionnelle de l'ACS+ relativement aux expériences en matière de logement seront diffusés sur [la page de la série Expériences en matière de logement au Canada](#) à mesure qu'ils seront disponibles.

Expériences en matière de logement des membres inscrits des Premières Nations vivant dans les régions urbaines et rurales

Au Canada, le fait de vivre dans une région urbaine ou rurale peut avoir une incidence profonde sur l'expérience de logement d'une personne. Habituellement, en milieu urbain, les personnes doivent assumer des frais de logement plus élevés pour se trouver plus près d'un emploi et d'autres services sociaux de base comme les services de garde des enfants, l'éducation et les soins de santé. Par conséquent, les personnes peuvent être obligées de louer plutôt qu'être propriétaires, ou de vivre dans des logements moins abordables ou ayant moins d'espace.

Les données présentées dans cette section mettent en évidence les différences dans les expériences en matière de logement des membres inscrits des Premières Nations vivant dans les régions urbaines et rurales, ainsi que la façon dont ces différences se comparent à la population totale vivant dans ces régions. Parmi les 744 855 membres inscrits des Premières Nations qui vivaient dans des logements privés au Canada, 370 080 personnes (49,7 %) vivaient dans des régions urbaines et 374 755 personnes (50,3 %) vivaient dans des régions rurales¹⁵. Étant donné que les réserves sont souvent situées dans des régions éloignées, il y a un chevauchement considérable entre les groupes de population vivant dans des régions rurales et ceux vivant dans des réserves.

Alors qu'environ 7 à 8 personnes sur 10 de la population totale vivaient dans des logements occupés par le propriétaire, un peu plus souvent lorsqu'elles vivaient dans des régions rurales, environ le tiers des membres inscrits des Premières Nations vivaient dans des logements appartenant à un membre du ménage. Ce taux était à peu près le même dans les régions urbaines et rurales.

Les membres inscrits des Premières Nations vivant dans les régions rurales (31,7 %) ont connu un taux plus élevé de logements de taille non convenable que les membres inscrits des Premières Nations vivant dans les régions urbaines (21,4 %). Pour l'ensemble de la population, 6,1 % des personnes vivant des régions rurales vivaient dans des logements de taille non convenable, comparativement au taux supérieur de celles qui vivaient dans des régions urbaines (9,6 %).

Les problèmes d'abordabilité du logement étaient plus importants dans les régions urbaines que dans les régions rurales, tant pour les membres inscrits des Premières Nations que pour l'ensemble de la population. Toutefois, les taux de logements inabordables étaient également plus élevés pour les membres inscrits des Premières Nations. Les taux de besoins impériaux en matière de logement étaient également plus élevés pour les membres inscrits des Premières Nations que pour l'ensemble de la population vivant dans des régions urbaines et rurales.

Dans les régions rurales, le taux de personnes vivant dans des logements nécessitant des réparations majeures était environ le double de celui des personnes vivant dans les régions urbaines. Cela pourrait être attribuable aux défis liés à la prestation de ressources et de fournitures qui sont plus facilement accessibles dans les régions urbaines que dans les régions éloignées. Les membres inscrits des Premières Nations étaient de trois à quatre fois plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures que la population totale vivant dans des régions urbaines et rurales.

15. Toutes les personnes vivant dans les centres de population sont dénombrées comme vivant dans une région urbaine. Un centre de population contient une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré selon les chiffres de population du Recensement de 2016. Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population sont classées dans la catégorie des régions rurales.

Tableau 9
Indicateurs de logement pour les membres inscrits des Premières Nations et la population totale vivant dans les régions urbaines et rurales, Canada, 2016

	Membres inscrits des Premières Nations (en région urbaine)	Membres inscrits des Premières Nations (en région rurale)	Population totale (en région urbaine)	Population totale (en région rurale)
	pourcentage			
Proportion de la population vivant en région urbaine ou rurale	49,7	50,3	81,3	18,7
Dans un logement occupé par le propriétaire	36,4	35,5	69,9	79,1
Dans un logement de taille non convenable	21,4	31,7	9,6	6,1
Propriétaire	10,7	18,1	5,8	3,9
Locataire	25,4	27,9	18,4	11,9
Dans un logement nécessitant des réparations majeures	16,1	38,6	5,9	10,0
Propriétaire	12,7	27,6	4,8	8,1
Locataire	14,5	28,0	8,4	13,1
Dans un ménage ayant consacré plus de 30 % de son revenu total au logement¹	30,7	16,7	21,5	12,8
Propriétaire	14,9	13,3	15,6	11,0
Locataire	39,9	24,7	35,3	24,8
Ayant des besoins impérieux en matière de logement²	26,7	21,2	11,4	7,1
Propriétaire	7,2	14,7	5,5	5,1
Locataire	38,3	36,6	25,7	21,0

1. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

2. Toutes les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le ratio des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement.

Source : Recensement de la population de 2016.

Au sujet des données

Les estimations présentées dans ce feuillet d'information sont tirées du Recensement de la population de 2016. Pour obtenir de plus amples renseignements détaillés sur l'un ou l'autre des indicateurs dans ce feuillet d'information, veuillez consulter la page d'accueil du Recensement de la population.

Les données du Recensement de la population sur le logement sont recueillies à partir du questionnaire détaillé, dont l'échantillon provient d'une base de sondage sur les logements privés au Canada. Comme l'enquête-échantillon provient de ménages privés, les données des personnes vivant dans les types de logements suivants n'ont pas été recueillies :

- les représentants officiels des pays étrangers qui vivent au Canada et leur famille;
- les membres d'ordres religieux et d'autres groupes vivant en communauté;
- les membres des Forces armées canadiennes vivant dans une base militaire;
- les personnes vivant dans une résidence pour personnes âgées;
- les personnes vivant à temps plein dans un établissement institutionnel (p. ex., les détenus des pénitenciers et les malades chroniques vivant dans un hôpital ou un établissement de soins infirmiers);
- les personnes vivant dans un autre type de logement collectif (p. ex., un refuge, un terrain de camping ou un hôtel).

En raison des limites des données et de la portée de la présente étude, les aspects de l'expérience en matière de logement des membres inscrits des Premières Nations ne sont pas tous couverts. Ces aspects comprennent, sans s'y limiter, l'itinérance, la migration vers les réserves et en provenance de celles-ci pour visiter des parents et des ancêtres, les coûts associés à l'entretien de logements, la moisissure, l'offre de logements et l'évolution au fil du temps, les obstacles systémiques à l'accès, le sentiment d'appartenance et la proximité des services de santé et des services sociaux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces sujets, veuillez consulter le [Centre de données sur la gouvernance de l'information des Premières Nations](#).

Pour les statistiques sur le logement des membres non inscrits des Premières Nations, des Métis et des Inuits, veuillez consulter la page [Expériences en matière de logement au Canada](#).